

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

COMMUNES DE :

MONTAIMONT

ET

ST-FRANCOIS-LONGCHAMP

Département de la SAVOIE (73)
Commune de MONTAIMONT

2.2

PLAN LOCAL D'URBANISME
(P.L.U.)

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

APPROBATION
(REVISION)

Vu pour être annexé à la
délibération du 27.06.2008

DELIBERATIONS	MODIFICATIONS		PHASES D'ETUDE	
	Date	Objet	Date	Objet
Prescription : 12.09.2003				
Arrêt du Projet : 20.04.2007				
Approbation : 27.06.2008				

A.U.M. Architecture

68. Rue Sonmeiller - 73000 CHAMBERY - Téléphone : 04.79.53.75.10 - Télécopie : 04.79.53.71.79

COMMUNE DE MONTAIMONT

REVISION DU PLU

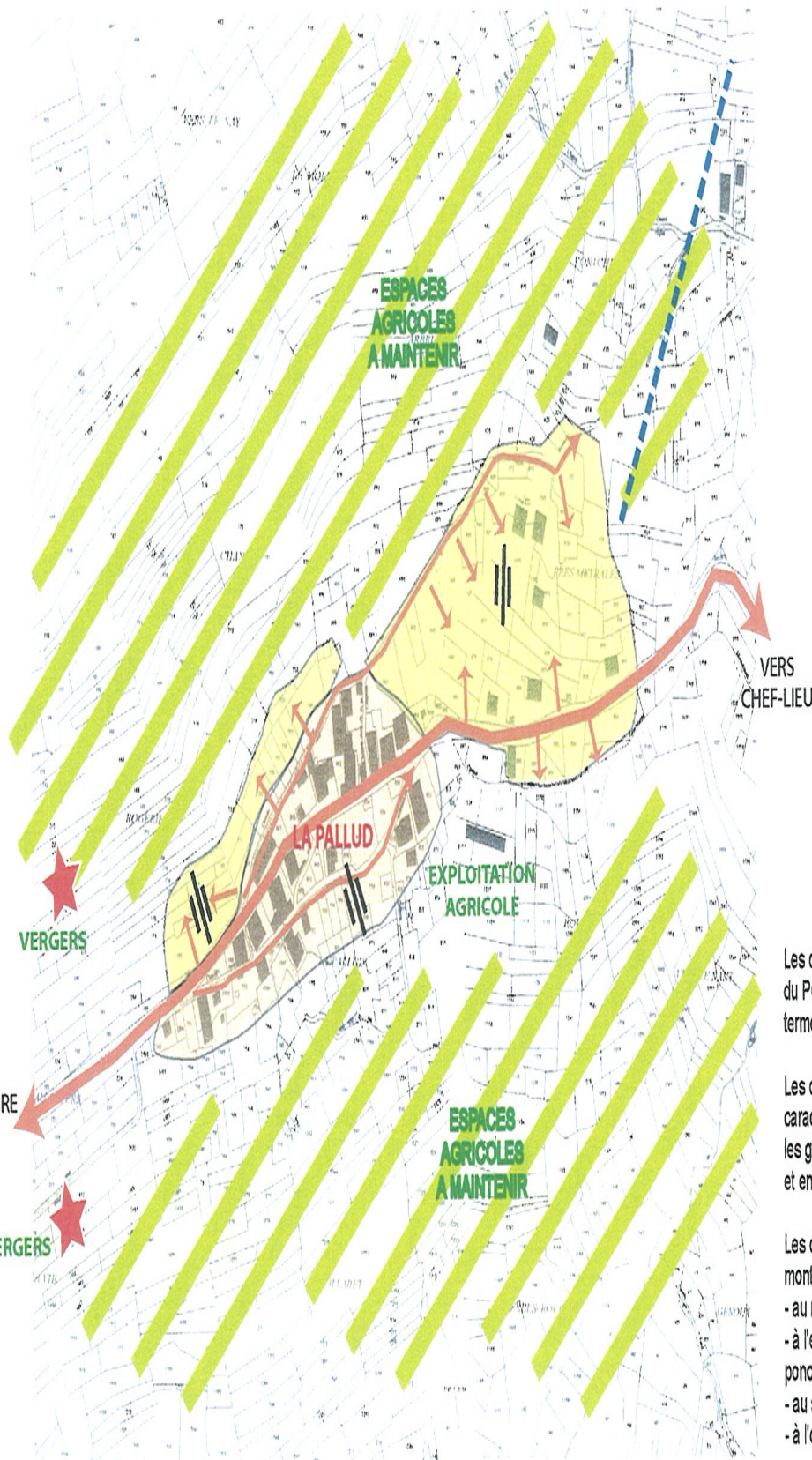
LISTE DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

- VILLAGE DE LA PALLUD
- HAMEAU DE PONTCHERY ET CHEF-LIEU
- HAMEAUX ET GROUPEMENTS BATIS DE PIERRE ROUGE, LA SCIE ET LA PLANCHE
- VILLAGE DES BIGOTS
- VILLAGE DE LA PERRIERE
- HAMEAU DE TARRAMUR
- VILLAGE DE BONVILLARD



ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT
DES VILLAGES :
LA PALLUD

AUM architecture
N ECHELLE: 0 50m



LEGENDE :

- VILLAGES ET HAMEAUX A MAINTENIR DANS LEUR ENVELOPPE
- EXTENSIONS D'URBANISATION
- ZONES AU (défaut d'équipements)
- ESPACES NATURELS OUVERTS
- ESPACES NATURELS PENTUS ET/OU BOISES
- ESPACES A GRANDS ENJEUX PAYSAGERS
- ZONES HUMIDES
- LIMITES DE RISQUES NATURELS FORTS
- SENS DE FAITAGES PREFERENTIELS
- NOUVELLES CONSTRUCTIONS
- VOIES EXISTANTES
- ACCES AUX CONSTRUCTIONS FUTURES

Les orientations d'aménagement respectent les dispositions du POS et la réalisation d'équipements d'assainissement à court terme.

Les orientations d'aménagement respectent également les caractéristiques paysagères et agricoles du site en préservant les grands espaces agricoles à enjeux et les vergers (en amont et en aval).

Les développements envisagés respectent les termes de la loi montagne en se situant en continuité immédiate du village :

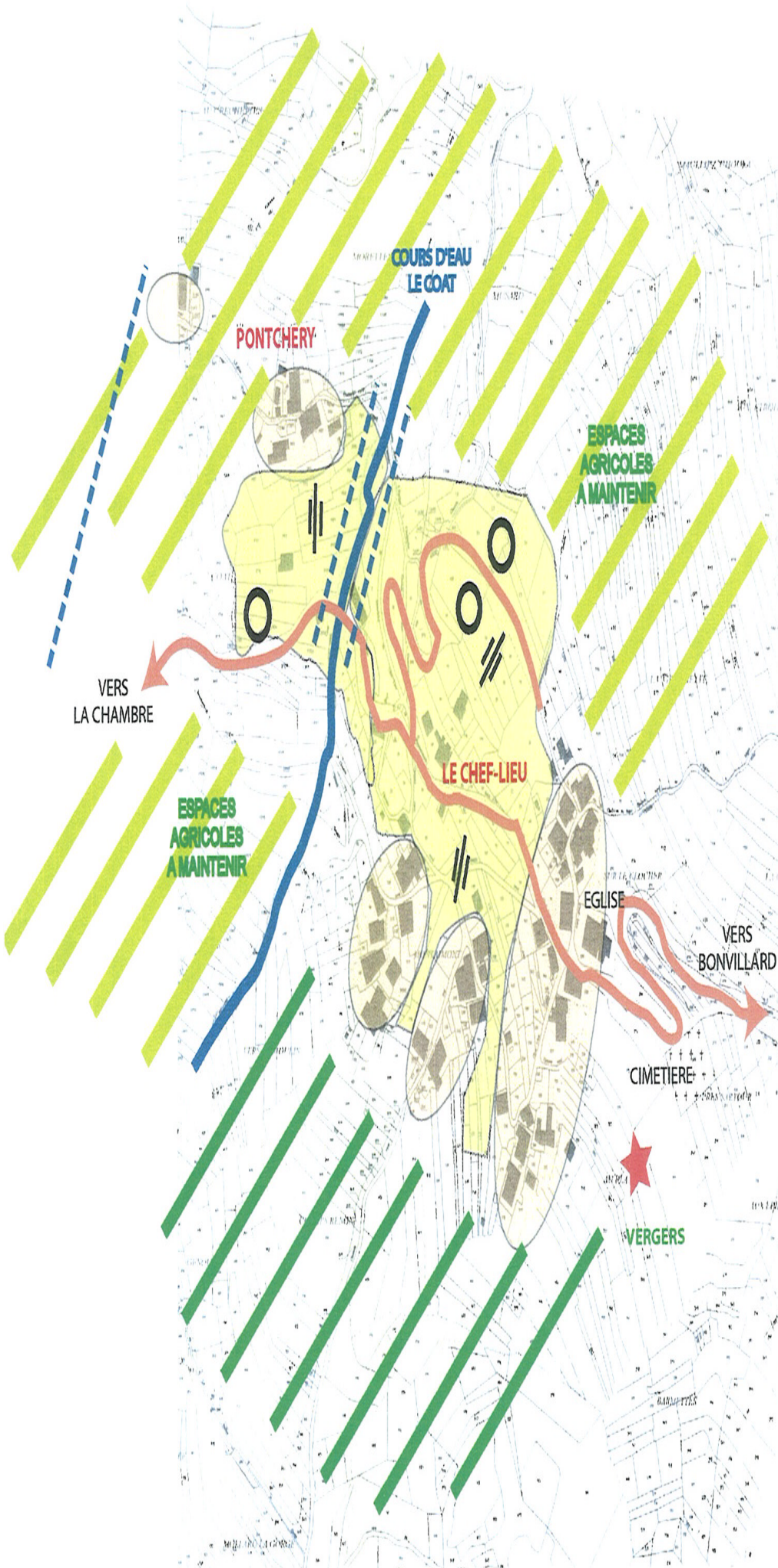
- au nord (espaces desservis par une voie),
- à l'est (développement déjà engagé avec constructions ponctuelles),
- au sud en dents creuses
- à l'ouest, dans un redens d'urbanisation (idem POS).



**ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT
DES VILLAGES :**
PONTCHERY et CHEF-LIEU

AUM architecture

ECHELLE: 0 50m



LEGENDE :

- VILLAGES ET HAMEAUX A MAINTENIR DANS LEUR ENVELOPPE
- EXTENSIONS D'URBANISATION
- ZONES AU (défaut d'équipements)
- ESPACES NATURELS OUVERTS
- ESPACES NATURELS PENTUS ET/OU BOISES
- ESPACES A GRANDS ENJEUX PAYSAGERS
- ZONES HUMIDES
- LIMITES DE RISQUES NATURELS FORTS
- SENS DE FAITAGES PREFERENTIELS
- NOUVELLES CONSTRUCTIONS
- VOIES EXISTANTES
- ACCES AUX CONSTRUCTIONS FUTURES

Les orientations d'aménagement respectent les dispositions du POS et la présence d'équipements récemment réalisés ou réalisés à court terme :

- le chef-lieu est à ce jour desservi (voies, réseaux),
- Pontchery dispose de voies de desserte et sera prochainement équipé en assainissement.

Les orientations d'aménagement respectent également les caractéristiques paysagères et agricoles du site en préservant les grands espaces agricoles à enjeux (en amont) et les vergers situés en contrebas du cimetière.

Les développements envisagés respectent les termes de la loi montagne en se situant en continuité immédiate du village et du hameau.



**ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT
DES VILLAGES :**
PIERRE ROUGE - LA SCIE - LA PLANCHE

AUM architecture
N
Echelle: 0 50m

LEGENDE :

- VILLAGES ET HAMEAUX A MAINTENIR DANS LEUR ENVELOPPE
- EXTENSIONS D'URBANISATION
- ZONES AU (défaut d'équipements)
- ESPACES NATURELS OUVERTS
- ESPACES NATURELS PENTUS ET/OU BOISES
- ESPACES A GRANDS ENJEUX PAYSAGERS
- ZONES HUMIDES
- LIMITES DE RISQUES NATURELS FORTS
- SENS DE FAITAGES PREFERENTIELS
- NOUVELLES CONSTRUCTIONS
- VOIES EXISTANTES
- ACCES AUX CONSTRUCTIONS FUTURES

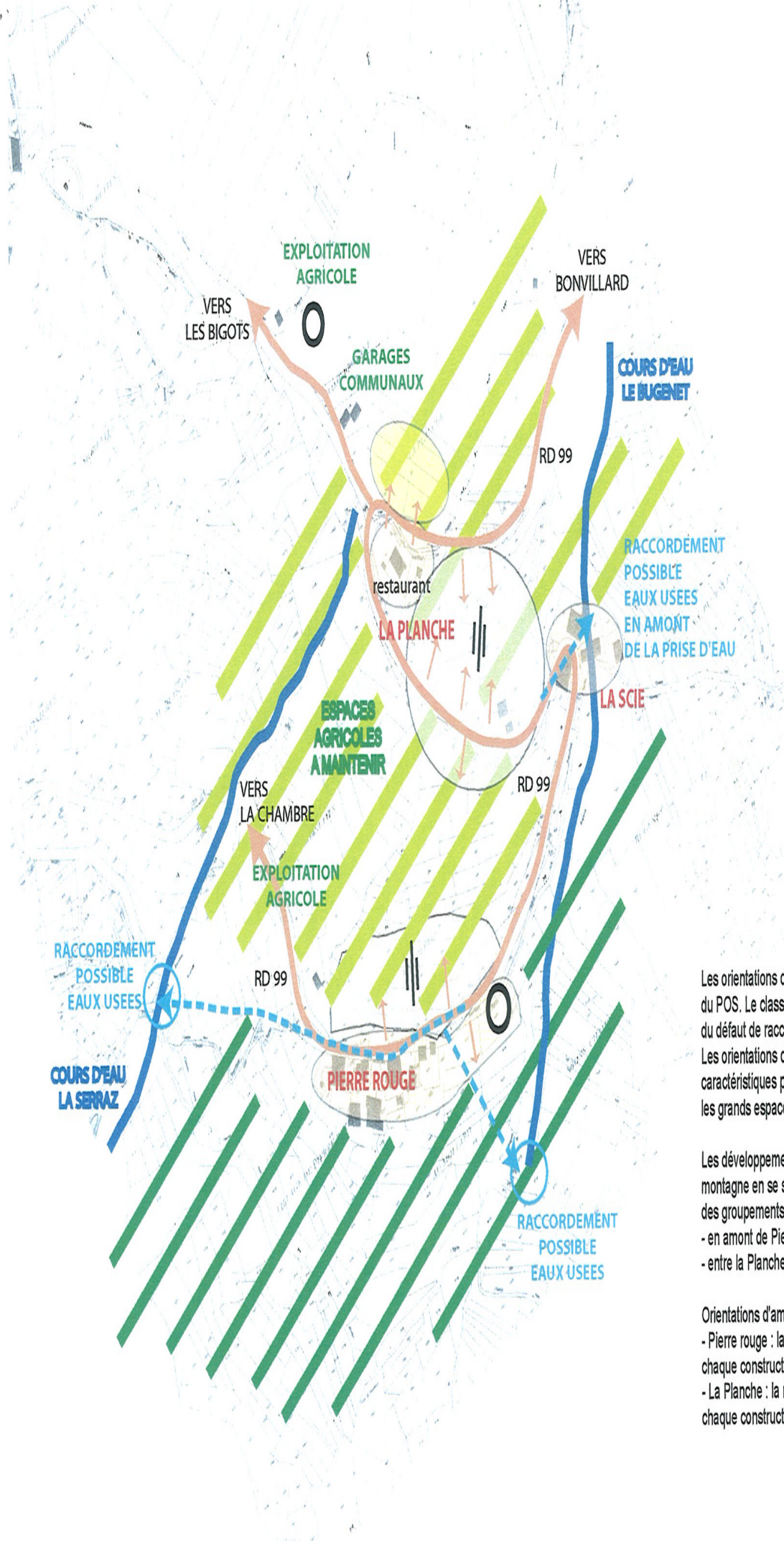
Les orientations d'aménagement respectent les dispositions du POS. Le classement "AU" des zones d'extension est justifié au regard du défaut de raccordement des eaux usées aux cours d'eau voisins. Les orientations d'aménagement respectent également les caractéristiques paysagères et agricoles du site en préservant les grands espaces agricoles à enjeux (en amont du Pierre Rouge).

Les développements envisagés respectent les termes de la loi montagne en se situant en continuité immédiate des hameaux et des groupements bâtis :

- en amont de Pierre Rouge,
- entre la Planche et la Scie et en amont de la Planche.

Orientations d'aménagement des zones AU :

- Pierre rouge : la route départementale 99 permettra un accès direct à chaque construction,
- La Planche : la route départementale 99 permettra un accès direct à chaque construction.



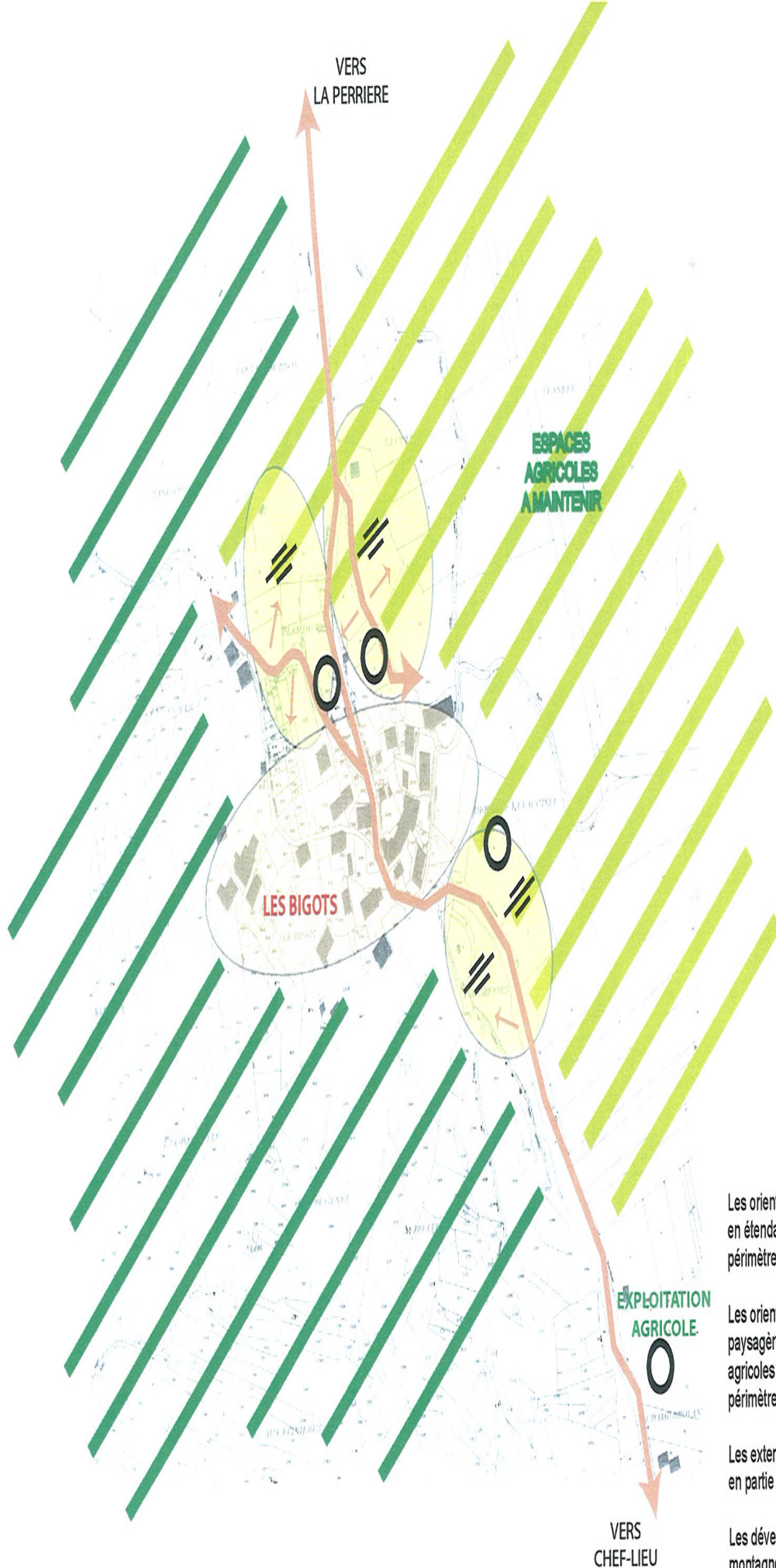


**ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT
DES VILLAGES :**
LES BIGOTS

AUM architecture
N
Echelle: 0 50m

LEGENDE :

- VILLAGES ET HAMEAUX
A MAINTENIR DANS LEUR ENVELOPPE
- EXTENSIONS D'URBANISATION
- ZONES AU (défaut d'équipements)
- ESPACES NATURELS OUVERTS
- ESPACES NATURELS PENTUS ET/OU
BOISES
- ESPACES A GRANDS
ENJEUX PAYSAGERS
- ZONES
HUMIDES
- LIMITES DE RISQUES NATURELS FORTS
- SENS DE FAITAGES PREFERENTIELS
- NOUVELLES CONSTRUCTIONS
- VOIES EXISTANTES
- VOIES NON CARROSSABLES EN HIVER
- ACCES AUX CONSTRUCTIONS FUTURES



Les orientations d'aménagement complètent celles du POS en étendant de manière limitée les espaces constructibles sur le périmètre de remembrement.

Les orientations d'aménagement respectent les caractéristiques paysagères et agricoles du site en préservant les grands espaces agricoles à enjeux (en amont) et en limitant les emprises sur le périmètre remembré.

Les extensions du village se situent dans des espaces bâtis en partie et dans des espaces peu propices à l'activité agricole.

Les développements envisagés respectent les termes de la loi montagne en se situant en continuité immédiate du village.



ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

DES VILLAGES :
LA PERRIERE

AUM architecture

ECHELLE: 0 50m

VERS
LA PERRIERE

ESPACES
AGRICOLÉS
A MAINTENIR

EXPLOITATION
AGRICOLE

VERS
CHEF-LIEU

EXPLOITATION
AGRICOLE

LEGENDE :

-  VILLAGES ET HAMEAUX
A MAINTENIR DANS LEUR ENVELOPPE
-  EXTENSIONS D'URBANISATION
-  ZONES AU (défaut d'équipements)
-  ESPACES NATURELS OUVERTS
-  ESPACES NATURELS PENTUS ET/OU
BOISES
-  ESPACES A GRANDS
ENJEUX PAYSAGERS
-  ZONES
HUMIDES
-  LIMITES DE RISQUES NATURELS FORTS
-  SENS DE FAITAGES PREFERENTIELS
-  NOUVELLES CONSTRUCTIONS
-  VOIES EXISTANTES
-  VOIE NON CARROSSABLE EN HIVER
-  ACCES AUX CONSTRUCTIONS FUTURES

Les orientations d'aménagement complètent celles du POS en étendant de manière mineure les espaces constructibles sur le périmètre de remembrement.

Les orientations d'aménagement respectent les caractéristiques paysagères et agricoles du site en préservant les grands espaces agricoles à enjeux (en amont) et en limitant les emprises sur le périmètre remembré.

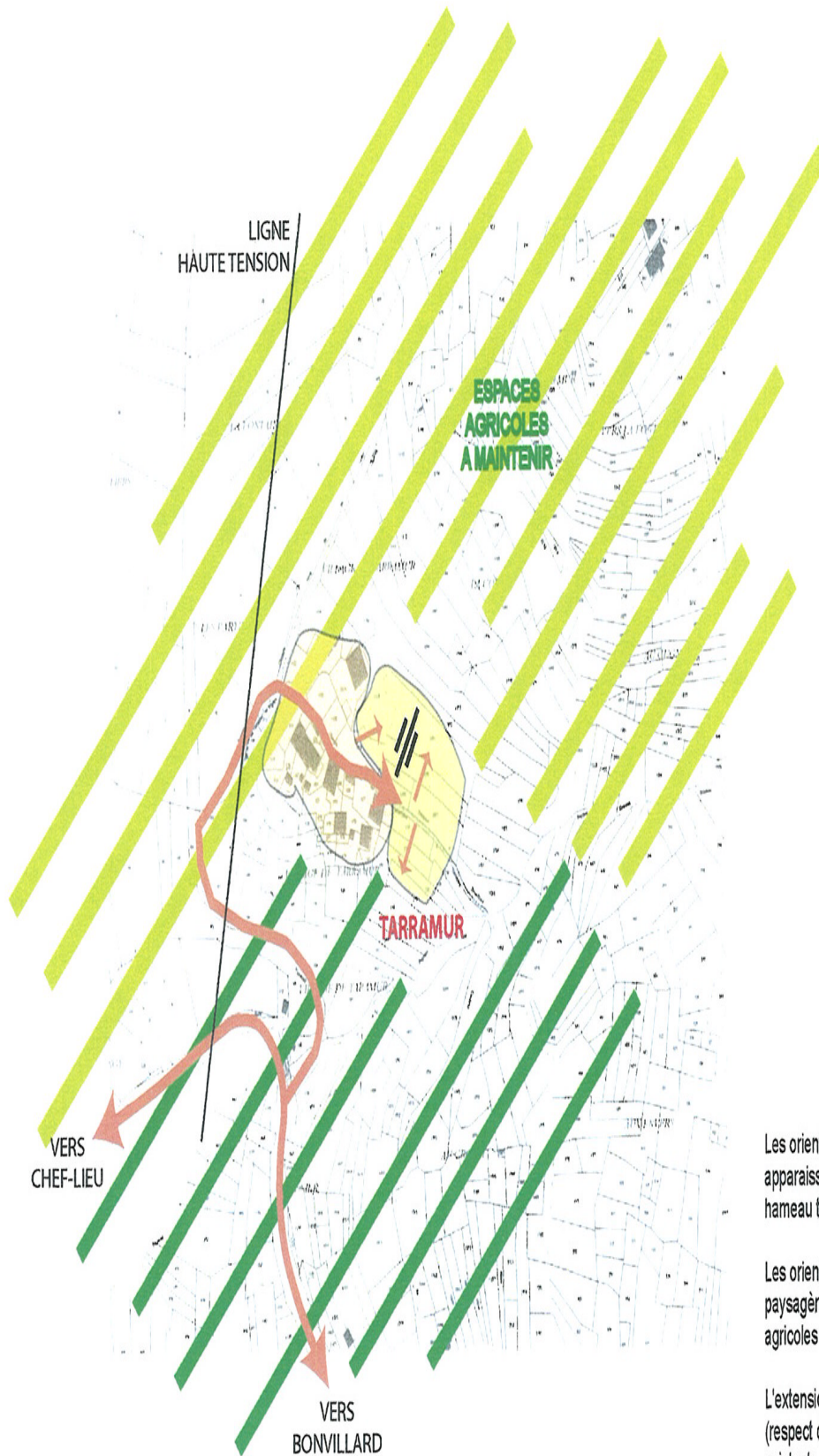
Les extensions du village se situent dans des espaces bâtis en partie et dans des espaces peu propices à l'activité agricole.

Les développements envisagés respectent les termes de la loi montagne en se situant en continuité immédiate du village.



ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT
DES VILLAGES :
TARRAMUR

AUM architecture
N ECHELLE: 0 50m



LEGENDE :

- VILLAGES ET HAMEAUX A MAINTENIR DANS LEUR ENVELOPPE
- EXTENSIONS D'URBANISATION
- ZONES AU (défaut d'équipements)
- ESPACES NATURELS OUVERTS
- ESPACES NATURELS PENTUS ET/OU BOISES
- ESPACES A GRANDS ENJEUX PAYSAGERS
- ZONES HUMIDES
- LIMITES DE RISQUES NATURELS FORTS
- SENS DE FAITAGES PREFERENTIELS
- NOUVELLES CONSTRUCTIONS
- VOIES EXISTANTES
- VOIES NON CARROSSABLES EN HIVER
- ACCES AUX CONSTRUCTIONS FUTURES

Les orientations d'aménagement du POS sont reconduites ; elles apparaissent toujours pertinentes car complémentaires au hameau traditionnel et adaptées en terme de dimensionnement.

Les orientations d'aménagement respectent les caractéristiques paysagères et agricoles du site en préservant les grands espaces agricoles à enjeux.

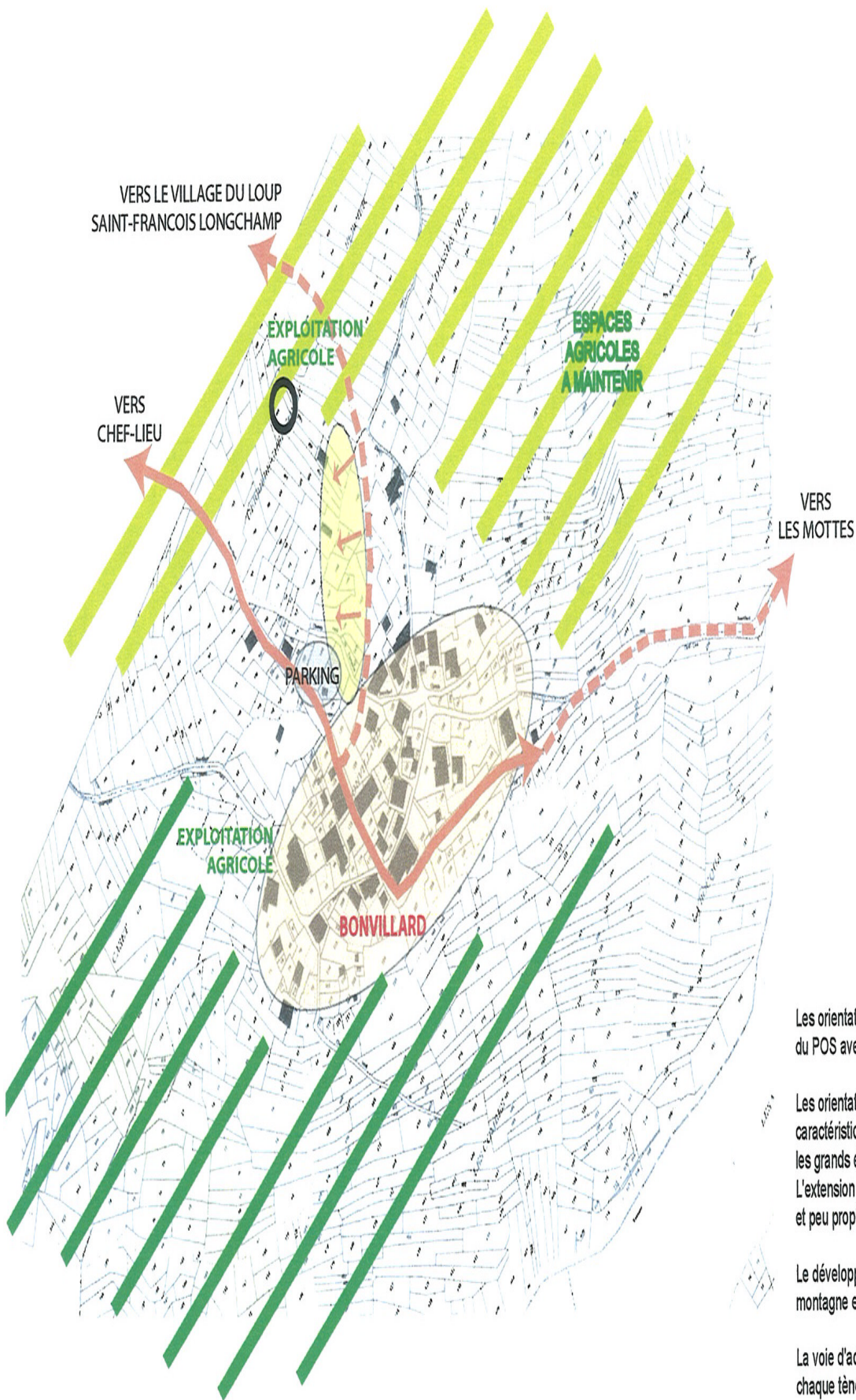
L'extension du village se situe en continuité immédiate du hameau (respect de la loi montagne). Sa desserte se fera depuis la desserte existante de coeur de hameau.



**ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT
DES VILLAGES :**
BONVILLARD

AUM architecture

ECHELLE: 0 50m



LEGENDE :

- VILLAGES ET HAMEAUX A MAINTENIR DANS LEUR ENVELOPPE
- EXTENSIONS D'URBANISATION
- ZONES AU (défaut d'équipements)
- ESPACES NATURELS OUVERTS
- ESPACES NATURELS PENTUS ET/OU BOISES
- ESPACES A GRANDS ENJEUX PAYSAGERS
- ZONES HUMIDES
- LIMITES DE RISQUES NATURELS FORTS
- SENS DE FAITAGES PREFERENTIELS
- NOUVELLES CONSTRUCTIONS
- VOIES EXISTANTES
- VOIE NON CARROSSABLE EN HIVER
- ACCES AUX CONSTRUCTIONS FUTURES

Les orientations d'aménagement respectent les dispositions du POS avec un développement possible au nord-est du village.

Les orientations d'aménagement respectent également les caractéristiques paysagères et agricoles du site en préservant les grands espaces agricoles à enjeux (en amont). L'extension du village se situe dans un espace déjà bâti en partie et peu propice à l'activité agricole.

Le développement envisagé respecte les termes de la loi montagne en se situant en continuité immédiate du village.

La voie d'accès au village du Loup permet de desservir directement chaque tènement de la zone d'extension du village.



PLAN LOCAL D'URBANISME



3- Orientations d'aménagement

projet arrêté le:
1er décembre 2006

projet approuvé le:
6 août 2007

A QUOI CORRESPONDENT LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ?

Les orientations d'aménagement permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs, qui vont être amenés à connaître un développement ou une restructuration particulière.

Ces orientations d'aménagement s'inscrivent en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable de la commune.

Les opérations de construction ou d'aménagement autorisées dans ces secteurs devront être compatibles avec les orientations d'aménagement, c'est-à-dire qu'elles doivent respecter dans l'esprit les principes d'aménagement définis.

■ **Zones urbaines Uza, Uzb, Uzc, Uzd et Uze**

• **CARACTÉRISTIQUES ET ENJEUX DE L'ENVIRONNEMENT IMMÉDIAT**

Les zones Uza et Uzb se situent au coeur de la station 1650 ; la zone Uzc est située à son entrée. Elles sont déjà urbanisées et l'enjeu est d'en préserver leur forme urbaine.

Les zones Uzd et Uze sont situées au niveau de Saint François 1450. Elles ne sont pas encore urbanisées et l'enjeu est d'en organiser le développement.

• **PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT**

Dans les deux cas, ces zones appartiennent à la ZAC multisites. Elles structurent le fonctionnement et le caractère de la station. C'est pourquoi elles devront être aménagées dans le respect des principes présentés par les schémas ci-après afin de revaloriser l'ambiance et le fonctionnement de l'espace urbanisé, dans le cadre de son caractère touristique.

Pour cela la commune oriente l'aménagement des zones Uza, Uzb, Uzc, Uzd et Uze en localisant :

- les accès
- les aires de stationnements
- les cheminements piétons
- les espaces destinés à rester libres ou aménagés pour les piétons.

• **CONDITIONS DE DÉBLOCAGE DE LA ZONE**

L'aménagement de la zone se fera par la réalisation d'une opération d'aménagement permettant la réalisation de :

- environ 400 lits sous formes de logements collectifs sur la zone Uzd (résidence de tourisme haut de gamme)
- environ 120 lits sous formes de logements individuels groupés sur la zone Uze

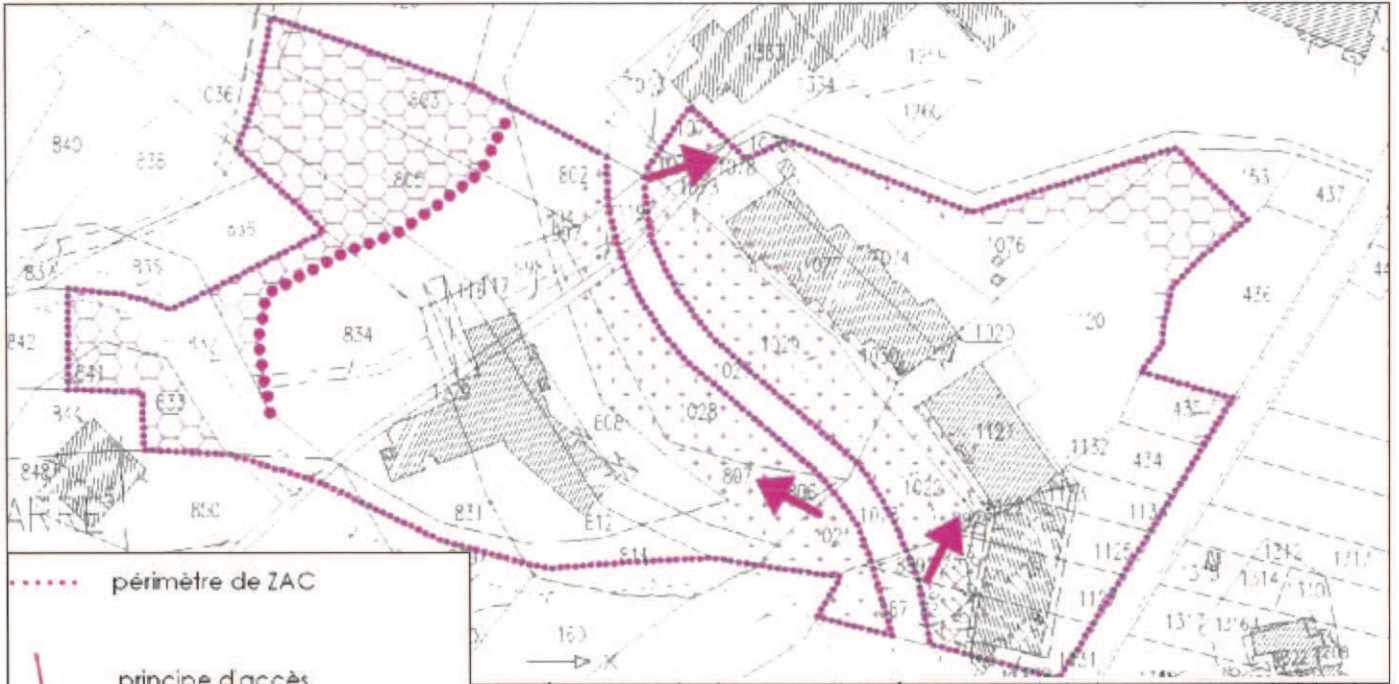


Schéma de principe pour l'aménagement de la zone Uza et UzB de Saint François Longchamp 1650.

- périmètre de ZAC
- ↓ principe d'accès
- principe de tracé de voirie
- cheminement piéton
- ▨ voirie, aire de stationnement
- ▩ espaces libres, piétons skieurs

Schéma de principe pour l'aménagement de la zone UzC des Arcoussiers.

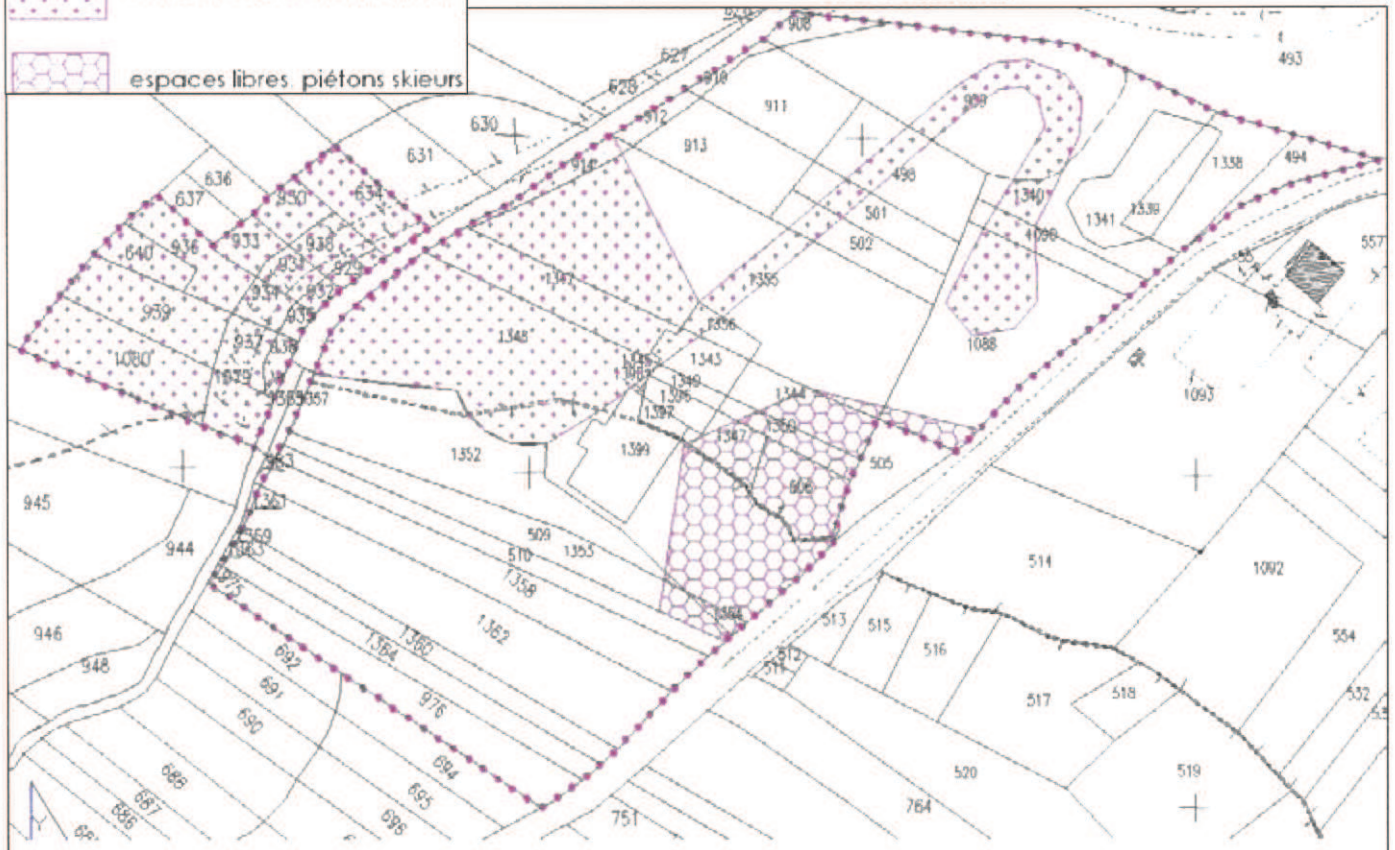


Schéma de principe pour l'aménagement de la zone Uzd de Mollard Mognian.

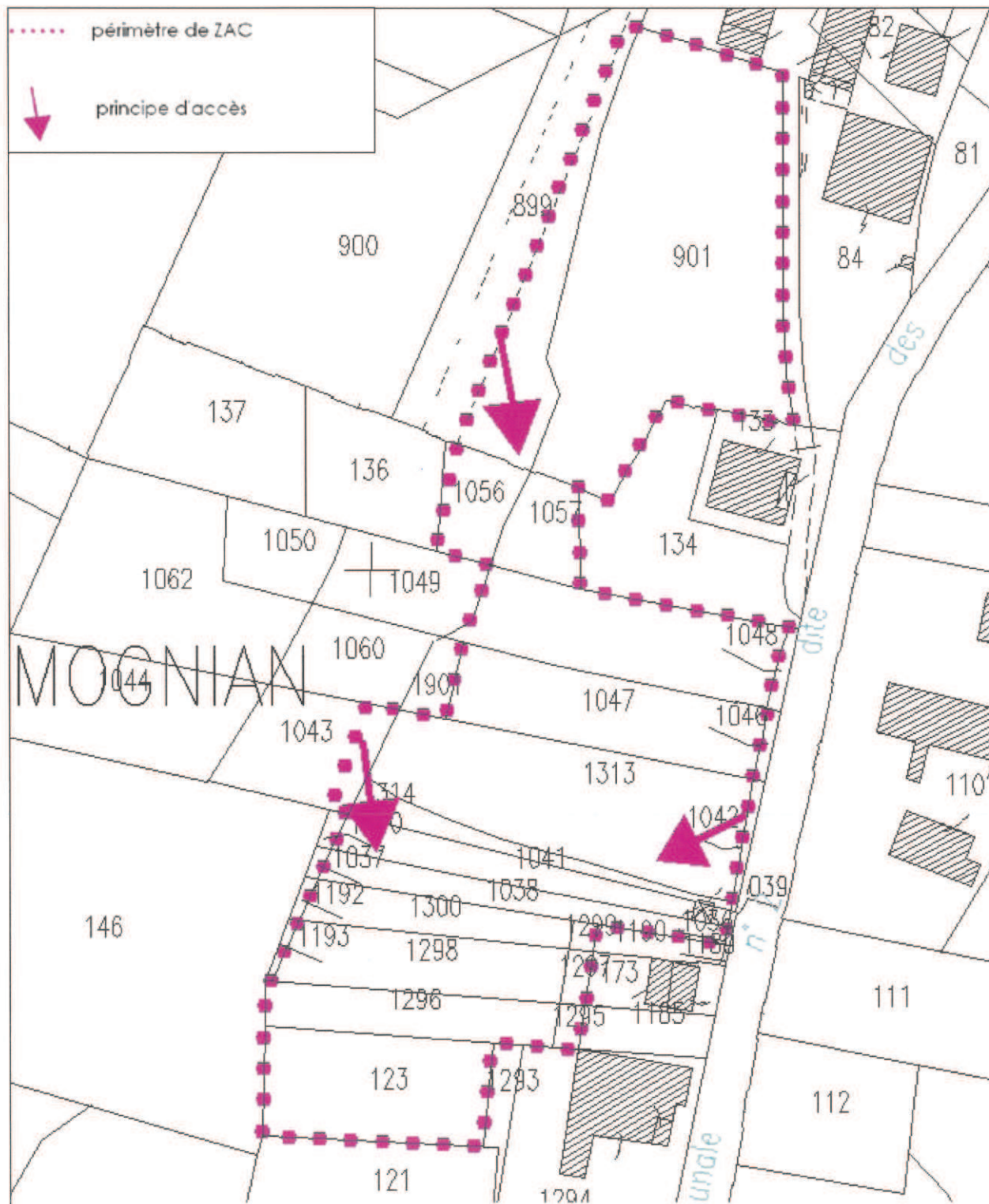
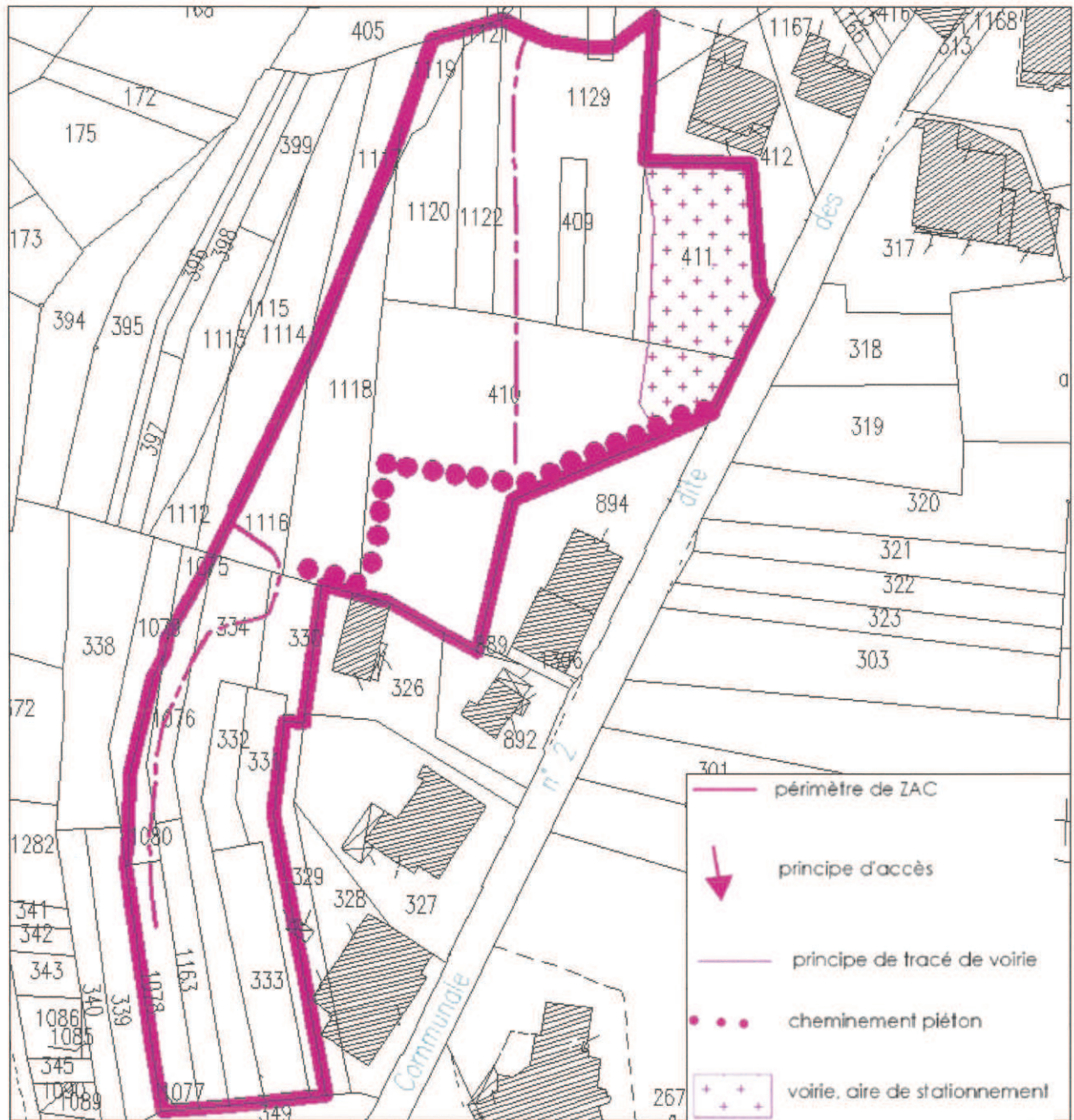


Schéma de principe pour l'aménagement de la zone Uze des Rottes.



■ **Zones à urbaniser AU des Rottes-l'Épalud**

• **CARACTÉRISTIQUES ET ENJEUX DE L'ENVIRONNEMENT IMMÉDIAT**

La zone s'étend de l'aval des Rottes jusqu'à l'amont de l'Épalud. Une urbanisation diffuse s'est développée vers l'amont depuis l'Épalud, et vers l'aval depuis les Rottes.

L'enjeu est de gérer la jonction de ces deux hameaux en évitant un mitage du paysage.

La vocation de ce secteur est d'offrir une mixité urbaine, en combinant de l'habitat à destination principale et de l'habitat touristique.

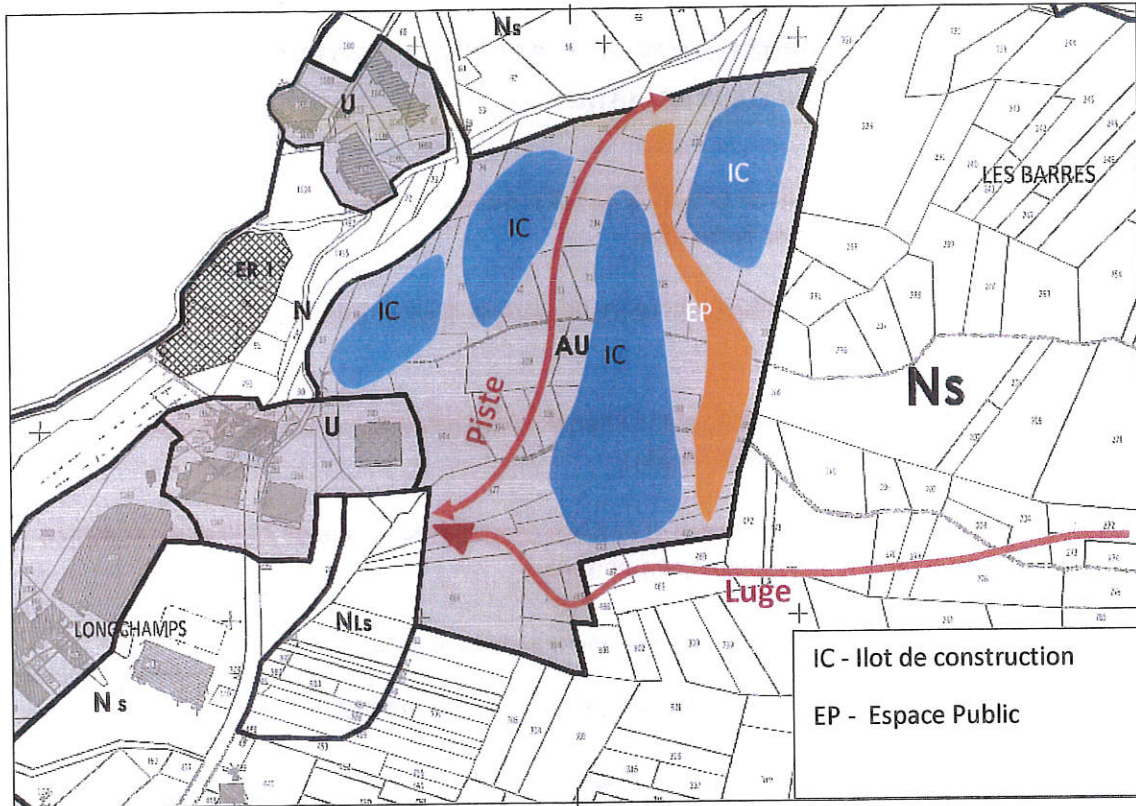
• **PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT**

Ce secteur appartient à la ZAC multisites. L'objectif est de générer une opération intégrée au contexte rural des hameaux, par une forme urbaine associant des petits collectifs et des individuels groupés.

• **CONDITIONS DE DÉBLOCAGE DE LA ZONE**

L'aménagement de la zone se fera par la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble afin de permettre la réalisation d'environ 400 lits sous forme de logements de type petits collectifs et individuels groupés.

NOUVEAU SCHEMA DE LA LAUZIÈRE APRES MECDU



Le projet s'inscrit à l'Est du projet d'urbanisation touristique prévu initialement. La station envisage une recomposition à la baisse des m² prévus dans le dossier UTN.

Ce secteur est traversé par une piste, laquelle permet le retour skis aux pieds aux logements prévus.

Sur le plan touristique, la luge vient renforcer l'attractivité de ce secteur en offrant un espace d'animation.

Le projet de luge est en l'état compatible le règlement des zones Ns et NLs.

Le projet de luge n'est à ce jour pas prévu dans l'opération d'ensemble développée à l'occasion de l'UTN. En revanche, son implantation est compatible avec les orientations d'aménagement du secteur Lauzière, qui voit son dispositif touristique renforcé par l'apport de ce nouveau produit.

3.1.1.2 Un projet intégré au domaine skiable

L'opération dite «ski aux pieds» permet de rejoindre gravitairement le départ du télésiège de la lune bleue.

Une piste retour traverse la zone d'urbanisation. Le projet intègre cette traversée de piste. Le projet de luge sera accessible depuis le domaine skiable par la piste.

3.1.1.3 Un programme de construction à vocation touristique

L'opération intègre des constructions à usage d'hébergement touristique sous forme de résidence de tourisme, de complexe hôtelier et équipements de services pour une SHON maximale de 37 150 m² intégrant les logements de services dédiés aux saisonniers.

Afin de répondre à une exigence de «montée en gamme» du produit touristique de Saint François, l'opération souhaite respecter un ratio minimum de 12 m² SHON par lit touristique.

3.1.1.4 Un aménagement qualitatif et raccordé au reste de la station

L'urbanisation touristique comportera un accès unique depuis la RD 213. Pour la route départementale, le recul est fixé à 10 m par rapport à l'axe de la voie pour les bâtiments inscrits à l'intérieur du virage et 7 m pour les bâtiments situés à l'extérieur du virage. Pour les voies communales, les chemins ruraux et les voies privées ouvertes à la circulation, le recul est fixé à 6 m par rapport à l'axe de la voie. Ce recul pour les voies communales est justifié pour deux motifs: retrouver un caractère de village, et surtout pour les terrains pentus pour éviter des talus très importants, préjudiciables pour l'environnement.

La luge bénéficiera d'un accès PMR aménagé depuis le parking amont afin de permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite en été comme hiver.

Un accès depuis la station (aval) est également prévu pour les piétons en toute sécurité et sans croisement de flux avec les skieurs par l'aménagement d'une buse de cheminement piéton passant sous la piste de ski en hiver

Par ailleurs, il est prévu le remplacement de l'escalier existant à l'aval du jardin d'enfants) par une nouvelle construction adaptée à l'accès du public et facile à entretenir l'hiver (viabilité).

L'escalier d'accès depuis le parking sera réalisé par la mise en place d'un escalier métallique galvanisé de 2.00m de large avec marches caillebotis et garde-corps, il sera fondé sur des longrines béton armé et devra franchir une hauteur de 4.96m

Enfin, il est prévu d'adapter le tracé du sentier de randonnée au projet de luge par l'amont, ce qui permettra également l'accès maintenance de la station amont.

3.1.1.5 Un parc de stationnement adapté aux besoins en hiver et en été

La totalité des besoins en stationnement de l'opération d'urbanisation touristique sera réalisée en sous-terrain afin de créer un quartier piéton.

La capacité du parc de stationnement de Saint François Longchamp est de 1 713 emplacements¹ en saison hivernale. Le projet de la Lauzière prévoit la réalisation de 625 places de stationnement pour couvrir les besoins liés aux nouveaux hébergements et pour conforter les stationnements de ce secteur, soit 610 places souterraines dont :

- 459 places de stationnement pour les résidences
- 151 places visiteurs
- 15 places extérieures

¹ Hors stationnements privatifs des résidences

La forme urbaine s'organise autour d'un vaste espace public aménagé en lieu de convivialité et de rencontre. Cet espace particulièrement soigné devra être conçu pour la double utilisation saisonnière (été/hiver). Cet espace et les bâtiments qui l'encadrent seront «perméables» aux cheminements piétonniers et skieurs.

Un front bâti continu ou partiellement continu sera implanté en partie aval du secteur, le long de la RD 213, pour fermer la «dent creuse» située entre les bâtiments «la Lauzière» et «le Frêne» et pour absorber le talus actuel dans une ligne construite.

Les îlots de constructions présenteront des volumes fractionnés et enchevêtrés pour respecter les formes urbaines villageoises traditionnelles.

Ainsi la longueur des façades de chaque îlot ne dépassera pas 16 m sans présenter un décrochement de 2 m minimum.



management - design - prospective

COMMUNE DE ST FRANCOIS LONGCHAMP - DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Révision simplifiée Secteur des Longes

3. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT



Approuvé le : 6 août 2007

Modifié le : 26 septembre 2008

Révisé le : 02 juillet 2012

Contenu

1) Rappel des orientations d'aménagement du PLU actuel	3
UN SECTEUR DESTINE A RENFORCER L'URBANISATION DU QUARTIER DES LONGES	3
2) Principes d'aménagement :	3
UN PROJET INTEGRE AU DOMAINE SKIABLE	3
UN PROGRAMME DE CONSTRUCTION A VOCATION TOURISTIQUE :	4
UN PARTI D'AMENAGEMENT QUALITATIF :	4
3) Adaptations récentes du projet des Longes.....	5

La révision simplifiée du PLU de Saint François Longchamp reprend sans les modifier les orientations d'aménagement déjà définies dans le PLU précédent. Les surfaces initialement prévues sur la zone AUst des Longes ont été redéfinies et figurent dans le tableau des surfaces joint.

1) Rappel des orientations d'aménagement du PLU actuel

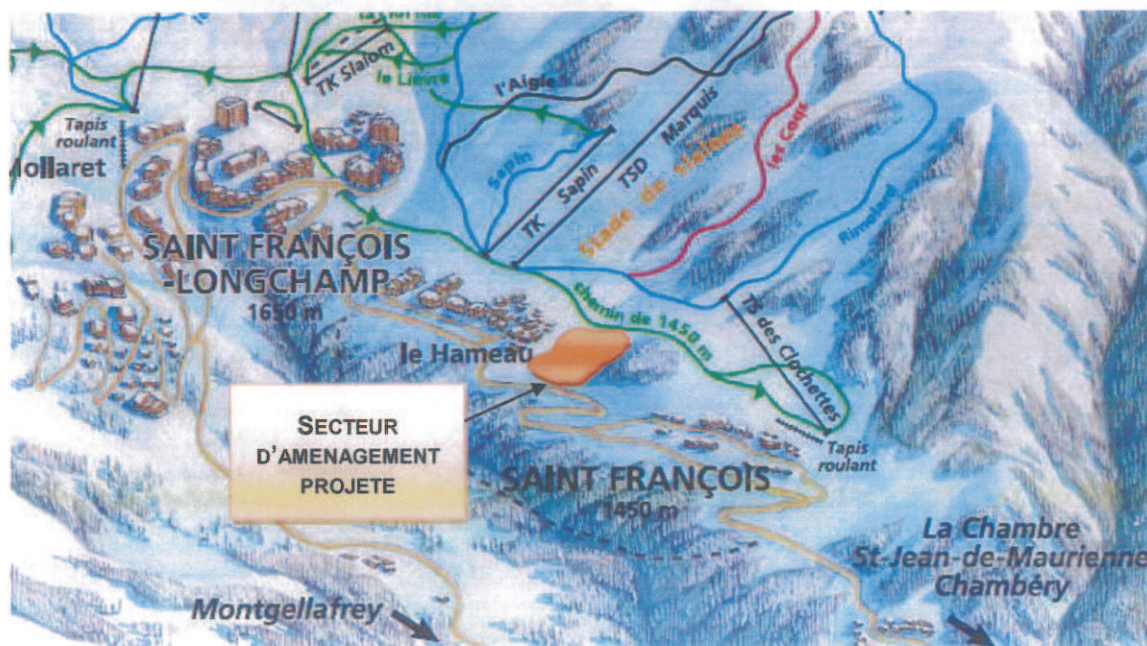
UN SECTEUR DESTINE A RENFORCER L'URBANISATION DU QUARTIER DES LONGES

Le quartier des Longes est situé à l'aval de la station de Saint François 1650. Une première opération d'urbanisation dénommée «le village gaulois» a été achevée il y a quelques années. Le panneau de domaine skiable attenant à ce quartier fut le premier à être restructurer avec la création d'un télésiège débrayable 6 places (TSD du Marquis) et la mise en œuvre de neige de culture sur les pistes. Cette opération s'intègre dans l'objectif de densifier ce quartier en continuité de la première tranche avec la volonté d'affirmer ce secteur comme un pôle d'hébergement à part entière.

2) Principes d'aménagement :

UN PROJET INTEGRE AU DOMAINE SKIABLE

L'opération dite «ski aux pieds» permet de rejoindre gravitairement le départ du télésiège de Saint François 1450. Une piste retour est possible depuis le retour du TSD du Marquis. Le projet intégrera cette piste. L'accès skis aux pieds est prévu depuis cette zone qui sera en outre desservi par un téléski établi sur l'espace laissé libre entre l'espace gaulois (opération achevée) et le nouveau secteur en projet. L'accès ski sera prévu sur l'ensemble de la zone en parfaite connexion avec le domaine skiable



UN PROGRAMME DE CONSTRUCTION A VOCATION TOURISTIQUE :

L'opération intégrera des constructions à usage d'équipements de services et d'accueil et de logements touristiques pour une SHON maximale de 6300 m² (surface redéfinie à la baisse en raison d'un rééquilibrage à l'échelle de la commune cf : chapitre 3).

Afin de répondre à une exigence de «montée en gamme» du produit touristique de Saint François, l'opération devra respecter un ratio minimum de 12 m² SHON par lits touristique.

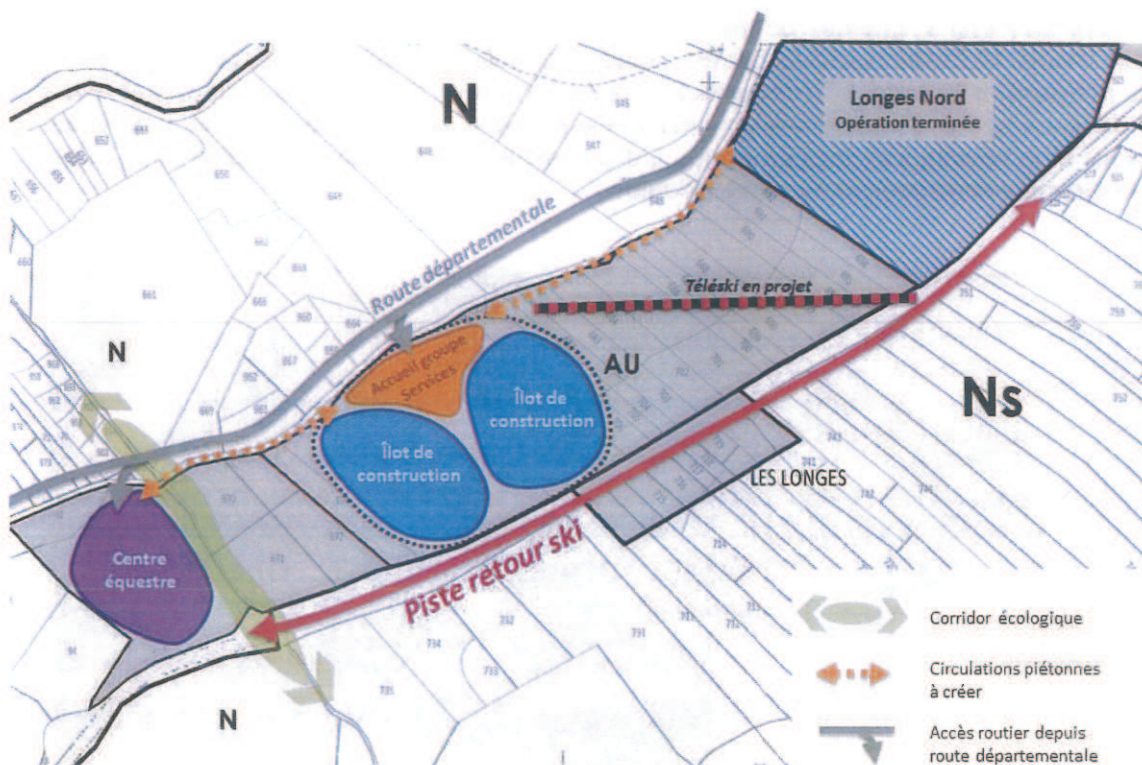
UN PARTI D'AMENAGEMENT QUALITATIF :

L'opération comportera deux accès depuis la RD 213, un pour le centre équestre, un pour le programme immobilier. La quasi-totalité des besoins en stationnement sera réalisée en sous-terrain afin de créer un quartier piéton.

La forme urbaine s'organisera autour d'espaces publics aménagés en lieu de convivialité et de rencontre. Ces espaces particulièrement soignés seront conçus pour la double utilisation saisonnière (été/hiver). La conception urbaine permettra des «perméabilités» aux cheminements piétonniers et skieurs.

Les îlots de constructions présenteront des volumes fractionnés, enchevêtrés, implantés en cascade dans la pente pour respecter les formes urbaines villageoises traditionnelles. Ainsi la longueur des façades de chaque îlot ne devra pas dépasser 16 m sans présenter un décrochement de 2 m minimum.

SCHEMA D'INTENTION - PRINCIPES INDICATIFS D'ORGANISATION



3) Adaptations récentes du projet des Longes

Le projet des Longes initialement prévu au PLU pour accueillir 1200 lits sur 11 700 m² de SHON global représente aujourd'hui un projet de 400 lits pour une SHON totale de 6 300 m². Un rééquilibrage des autres secteurs ouvert à l'urbanisation est donc envisagé :

DENSIFICATION URBAINE PAR ZONE	SITUATION INITIALE PREVUE AU PLU	SHON EN M ² PREVUE AU PLU	SITUATION ACTUELLE	SHON EN M ²
1650 LA LAUZIERE	1200 lits	11 500 m ² +200 m ² logements de service	2 400 lits	37 150 m ²
1650 LES LONGES	1200 lits	11 500 m ² +200 m ² logements de service	400 lits	6 300 m ²
1450 ROTTES ET MOLLARD MOGNAN	600 lits	NP	350 lits	NP
ZONE ENTRE LES ROTTES ET L'EPALUD	400 lits	NP	250 lits	NP
TOTAL	3400 lits	/	3400 lits	/

Le pôle des Longes inclue une zone aujourd'hui naturelle pour les besoins du projet d'ensemble qui prévoit l'aménagement d'un centre équestre à l'Ouest de la zone en entrée de pôle 1450. Le projet de renforcement des lits sur les Longes est lié dans son fonctionnement au centre équestre et au domaine skiable.

